

## DECISION DU PRESIDENT

### Décision n°2019-43 : Cité du Végétal – Hôtel et pépinière d'entreprises à Valréas – Entretien du mur végétal Choix du prestataire

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT comme indispensable de faire réaliser une mission d'entretien du mur végétal de la pépinière et hôtel d'entreprises de la Cité du Végétal, sise 14B, Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600),

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

**Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :**

### DECIDE

**Article 1 : DE SIGNER** l'offre tarifaire du prestataire AGAPANTHE PARCS ET JARDINS, sis quartier Charaye à Arpavon – Nyons (26110), pour une mission d'entretien du mur végétal de la pépinière et hôtel d'entreprises de la Cité du Végétal, sise 14B, Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600), offre économiquement la plus avantageuse, d'un montant de 1 365.00 euros HT, soit 1 638.00 € TTC.

**Article 2 : D'INFORMER** le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3 : D'ADRESSER** la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 16 avril 2019

Le Président,

Patrick ADRIEN

